



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 19 novembre 2019

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Présents : Monsieur le Maire Robert Bérubé et Messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé et Martin Morais

Absence : Monsieur le conseiller René Royer

Les membres du Conseil présents confirment avoir reçu l'avis de convocation pour siéger sous la présidence de Monsieur Robert Bérubé, maire.

Madame Ginette Roy, directrice générale est aussi présente.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué et signifié légalement suivant la Loi, le 14 novembre 2019 par le maire Monsieur Robert Bérubé et tenue le 19 novembre 2019 à 18 h 30 à la salle du conseil municipal.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Demande d'aide financière pour la coopération intermunicipale pour les services municipaux
3. Entente entre la Fabrique de Saint-Pacôme et les Jardins du Clocher
4. Autorisation de paiement de la facture Simetech environnement à même la réserve financière étangs aérés (59 15900 001)
5. Période de questions
6. Fermeture de l'assemblée

244.11.19

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 novembre 2019 soit accepté tel que présenté.

Le conseiller Martin Morais entre et prend son siège à 18 h 34.

245.11.19

2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019, le conseil municipal a rejeté la résolution no 241.11.19 concernant la demande d'aide financière pour la coopération intermunicipale pour les services municipaux ;

ATTENDU QUE suite à cette résolution, le maire Robert Bérubé a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal ;

ATTENDU QUE cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci ;

ATTENDU QUE la résolution no 241.11.19 se lisait comme suit :

ATTENDU QUE l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale a pour objectif d'aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion d'ententes intermunicipales relatives à la gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités, ou à en étudier l'opportunité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et La Pocatière désirent présenter une demande pour la réalisation d'un diagnostic établissant les ressources et besoins de chacune d'entre elles, dans un objectif de coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes désirent identifier les domaines et avenues possibles de coopération, et analyser des modèles, tant sur le plan des services que de la gestion municipale, afin de mieux cerner la masse critique des ressources qui gagneraient à s'unir ;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle entendent mandater la Ville de La Pocatière pour agir comme organisme responsable du projet et pour déposer le Formulaire de présentation de projet - Année 2019-2020 ;

ATTENDU QUE Ville La Pocatière s'engage à mettre sur pied un comité aviseur composé d'un représentant de chacune des municipalités ayant comme mandat de donner les grandes orientations des paramètres de l'étude et de faire les suivis appropriés.

POUR TOUTES CES RAISONS, Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Pacôme s'engage à participer au projet de diagnostic visant à développer la coopération intermunicipale, et à assumer une partie des coûts, au prorata de sa population.

QUE la municipalité de Saint-Pacôme mandate la Ville de La Pocatière à titre d'organisme responsable du projet.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Pacôme autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération

intermunicipale.

QUE Ville La Pocatière s'engage à mettre sur pied un comité aviseur composé d'un représentant de chacune des municipalités ayant comme mandat de donner les grandes orientations des paramètres de l'étude et de faire les suivis appropriés.

Le vote est demandé :

Ont voté pour la proposition : Pierre Lachaine, Sarto Dubé, Martin Morais et le maire Robert Bérubé

Ont voté contre la proposition : Nicholas Ouellet et Philippe Gauvin-Lévesque

La proposition est acceptée.

246.11.19

3. ENTENTE ENTRE LA FABRIQUE DE SAINT-PACÔME ET LES JARDINS DU CLOCHER

ATTENDU QUE la vente de l'église à l'organisme à but non lucratif « Les Jardins du Clocher » en avril 2019 commande des précisions quant aux obligations municipales que celle-ci possède avec la Fabrique;

ATTENDU QUE dans l'acte notarié du 30 mars 2004 (dossier 11787), la Municipalité de Saint-Pacôme a fait l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains auprès de la Fabrique de Saint-Pacôme avec une contrepartie. Cette contrepartie (servitude d'usage de stationnement) oblige la Municipalité à déneiger, à ses frais, le chemin privé contournant l'église du côté Nord, Est et Sud et tout le stationnement côté Est;

ATTENDU QUE dans l'acte notarié du 15 avril 2019 (dossier 24 527 459), la servitude d'usage de stationnement a été reconduite car elle est une servitude réelle et perpétuelle, les obligations et conditions doivent demeurer.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme respecte l'entente conclue en 2004 (Fabrique de Saint-Pacôme et Municipalité) et reconduite dans l'entente de 2019 (Fabrique et Jardins du clocher) compte tenu que cette servitude est réelle et perpétuelle. Conséquemment, la Municipalité continuera de déneiger le chemin privé contournant l'église de côté Nord, Est et Sud et tout le stationnement côté Est.

247.11.19

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE SIMETECH ENVIRONNEMENT À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE ÉTANGS AÉRÉS (59 159000 001)

ATTENDU QUE par la résolution no 181.09.19, le conseil municipal a attribué le contrat pour la vidange et la déshydratation passive des boues des étangs d'épuration à Simetech Environnement inc. ;

ATTENDU QUE la facture no 25555 de Simetech Environnement inc., concernant la vidange et la déshydratation passive des boues des étangs d'épuration n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de soixante-quatre mille quatre cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-seize cents (64 425,96) \$.

QUE cette facture soit payée à même la réserve financière étangs aérés (59 159000 001).

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

248.11.19

6. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés ;

Il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 18 h 53.

Robert Bérubé
Maire

Ginette Roy
Directrice générale